

Constitution d'un collectif de défense de la mer, des fonds marins, et des côtes entre les estuaires de la Loire et de la Vilaine

Un « collectif » est constitué entre les associations, groupes, citoyens,... qui se consacrent à la défense de l'environnement terrestre et maritime entre Loire et Vilaine. Outre les associations dont la compétence géographique s'applique entre les estuaires de la Loire et de la Vilaine, peuvent adhérer ou s'associer des personnes ayant une expertise particulière dans le domaine de la mer, des organismes, ou associations à compétence plus large, voire nationale, dont les préoccupations rejoignent celles des associations locales.

Parmi les objets prioritaires du collectif, figurent **la vigilance sur toutes les atteintes aux paysages marins et côtiers, à la qualité des eaux marines (rejets en mer des eaux usées et pluviales, clapages proches des côtes des vases et sédiments des dragages, pollutions d'origine maritime et retombées atmosphériques - délestages de carburant au-dessus de 2000 m...), au développement de leur faune, flore et biodiversité,** notamment par :

- la défense et la sauvegarde des espaces classés Natura 2000 en mer (ou en voie de l'être) face aux côtes;
- l'éloignement suffisant des zones de clapage des vases et sédiments de dragage du chenal et la surveillance des conditions des dragages par « surverse » des estuaires et des ports;
- l'opposition à la construction de parcs d'éoliennes industrielles sur des sites particulièrement riches tels que le plateau de La Banche et le Banc de Guérande ...
- la vigilance sur les apports des bassins versants locaux, et toute autre action visant à la sauvegarde de la biodiversité des fonds marins, de la qualité des eaux, de l'intégrité des côtes et des plages (témoignages, études scientifiques, etc.)

Ce collectif se réunira périodiquement afin de définir les modalités d'action, les piloter et les suivre. Les actions envisagées pourront consister en campagnes de presse, interventions auprès des pouvoirs publics et des décideurs, la distribution de tracts, le recueil de pétitions, des manifestations sur la voie publique ou lors d'évènements locaux, etc. S'il apparaît nécessaire d'ester en justice, il appartiendra aux associations d'en décider chacune pour son compte et d'introduire les instances, puisqu'elles ont seules la capacité juridique pour le faire.

Rédigé à GUERANDE le 27 novembre 2010 , sous l'égide de la Fédération Presqu'île Environnement, et adopté par les fondateurs ci-après avec l'agrément de leurs organes associatifs compétents : ELV – Association Estuaires Loire-Vilaine ; GRSB – Groupement des Résidents de LA BAULE ; Les Amis de la Plage du NAU au POULIGUEN ; Club El DORADO et Association PROSIMAR à PORNICHET ; Les trie-t-on (Christian COLLAS) ; Gérald BOSIO à LA BAULE. D'autres associations ont fait part de leur intérêt pour cette démarche, mais doivent soumettre la décision d'adhésion à leurs instances sociales qualifiées. Elles seront aussitôt jointes aux membres cités ci-dessus.